

Monsieur le Préfet
12 place de Verdun
38021 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 27 janvier 2020

Contact : isere@fne-aura.org

Objet : Demande d'annulation de l'Arrêté Préfectoral 38-2019-12-30-001 portant application temporaire de l'arrêté n°38-2018-02-01-006 du 1er février 2018

Monsieur le Préfet,

Nous avons pris connaissance de l'arrêté préfectoral qui accorde une dérogation jusqu'au 31 mars 2020 pour le brulage de déchets végétaux : *bois, souches et branches d'arbres fruitiers détruits par les événements climatiques de 2019 lorsqu'aucune autre alternative n'existe (valorisation, broyage sur place, export de la matière).*

Nous avons l'honneur de demander l'annulation de cet arrêté dérogatoire qui est une régression inacceptable sur la protection de l'air, alors que la qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique.

L'arrêté dérogatoire a été pris de manière irrégulière : le CODERST n'a pas été consulté, ce qui explique d'ailleurs notre réaction tardive. Quels ont été les avis fournis par la DREAL ? par vos services en charge des questions Air et Climat et de la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de la région grenobloise ? par l'ARS ?

L'arrêté dérogatoire est injustifiable : qui peut croire qu'il n'existe pas d'alternative, notamment de broyage sur place, pour des résidus d'arbres fruitiers rassemblés en bordures de vergers ?

L'arrêté fait référence à des événements climatiques de juin et juillet 2019. En 6 mois, il était largement possible de s'organiser collectivement, avec l'implication de l'Etat et des collectivités territoriales, pour aider les agriculteurs à éliminer les bois coupés sans recourir au brulage dont on connaît les effets nocifs sur la qualité de l'air (cf <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/le-brulage-des-dechets-verts>). L'arrêté entérine l'inaction, encourageant implicitement à l'inaction pour les prochains événements climatiques similaires. Or, en raison du dérèglement climatique en cours, il est très probable, quasi certain, que de tels événements sont appelés à se reproduire.

En sus de ses effets sur la pollution de l'air, le brulage à l'air des végétaux rejette inutilement du CO2 alors qu'un brûlage en chaudière permettrait d'économiser du carbone fossile, contribuant ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique pour partie à l'origine des phénomènes calamiteux déplorés.

L'arrêté dérogatoire a une portée démesurée au regard du motif invoqué : il couvre 80 communes du Haut et du Bas Grésivaudan et du Trièves. Or, il est impossible que le besoin, éventuel, de dérogation puisse réellement couvrir un périmètre aussi large.

L'arrêté dérogatoire est impossible à contrôler : lorsqu'un feu de brûlage sera observé, personne ne pourra pas vérifier s'il existait une alternative, s'il s'agit exclusivement de résidus d'arbres fruitiers détruits par les événements climatiques de 2019.

L'arrêté dérogatoire est contre-productif vis-à-vis de tous les efforts publics et privés pour éviter les brûlages de végétaux à l'air libre. Que vont penser le citoyen, le professionnel indépendant, le petit entrepreneur, lorsqu'ils verront les colonnes de fumées s'élever au-dessus des terres ? Beaucoup se diront « *et pourquoi donc faudrait-il que je loue un broyeur ou que je fasse des kilomètres pour me rendre à un dépôt autorisé de déchets verts ?* »

France Nature Environnement Isère

Fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement en Isère

MNEI - 5 place Bir-Hakeim 38000 GRENOBLE - isere@fne-aura.org

www.fne-aura.org/isere



L'arrêté dérogatoire est un signal très négatif pour tous les acteurs publics et privés engagés dans la protection de l'atmosphère.

La dérogation accordée s'applique jusqu'au 31 mars. Il est encore temps de l'annuler.

En vous remerciant de votre attention et en restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments respectueux,

Francis Odier

Président de FNE Isère

France Nature Environnement Isère

Fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement en Isère
MNEI - 5 place Bir-Hakeim 38000 GRENOBLE - isere@fne-aura.org

www.fne-aura.org/isere